

## ARRETE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE

Objet : circulation par alternat - Montifault

**Le Maire de la Commune de Le Pallet,**

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 complétée par l'arrêté du 31 juillet 2002,

**Vu la demande d'arrêté de circulation en date du 08 décembre 2025 de l'entreprise OPERA TP, 5 rue du Tertre 44470 CARQUEFOU, pour effectuer la pose d'un tuyau entre le regard et l'appui France Télécom lieu-dit Montifault à Le Pallet (44330),**

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité du passage sur les voies publiques quelles qu'elles soient, et quelle qu'en soit la nature, à l'intérieur de l'agglomération et en dehors de cette agglomération.

### **ARRETE**

**ARTICLE 1** : L'Entreprise OPERA TP est autorisée à occuper le domaine public le Lundi 05 janvier 2026 et ce pour 30 jours, pour la pose d'un tuyau entre le regard du n°17 ter Montifault et l'appui France Télécom à Le Pallet.

**La vitesse sera réglementée à 30 Km/h.**

**La chaussée sera rétrécie au droit des travaux avec alternat manuel**

**Le stationnement et l'accès aux piétons seront interdits au droit du chantier.**

**ARTICLE 2** : Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers de la route au moyen de signaux réglementaires définis par l'Instruction Générale sur la signalisation routière.

**ARTICLE 3** : La pose et la dépose de la signalisation seront à la charge et **sous la responsabilité** de l'entreprise OPERA TP.

**ARTICLE 4** : Toute contravention au présent arrêté sera poursuivie conformément aux règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera publié en Mairie et affiché sur les panneaux de signalisation.

**ARTICLE 6** : Madame la Directrice Générale des Services de la commune de Le Pallet, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Vallet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Au Pallet, le 10 décembre 2025

Certifié exécutoire  
et publié le

12 DEC. 2025

**Po/Le Maire,**

**L'adjoint à l'urbanisme et à la voirie,**

Xavier RINEAU

